



CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Règlement 1258 autorisant le paiement du coût des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux, du coût d'acquisition de certains immeubles ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 995 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 995 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1258.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 588.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 270.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce vingtième (20^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un (2021).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

ND/jg

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 1258

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DES PROPRIÉTÉS DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE SAINTE-JULIE ET IDENTIFIÉES EN ROUGE ET EN VERT SUR LE PLAN DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1258 autorisant le paiement du coût des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux, du coût d'acquisition de certains immeubles ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 995 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 995 000 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 avril 2021, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
 - par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s M^e Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1258 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 270. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1258 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 20 avril 2021 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca>.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 14 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Le plan du périmètre du secteur concerné est joint au présent avis.

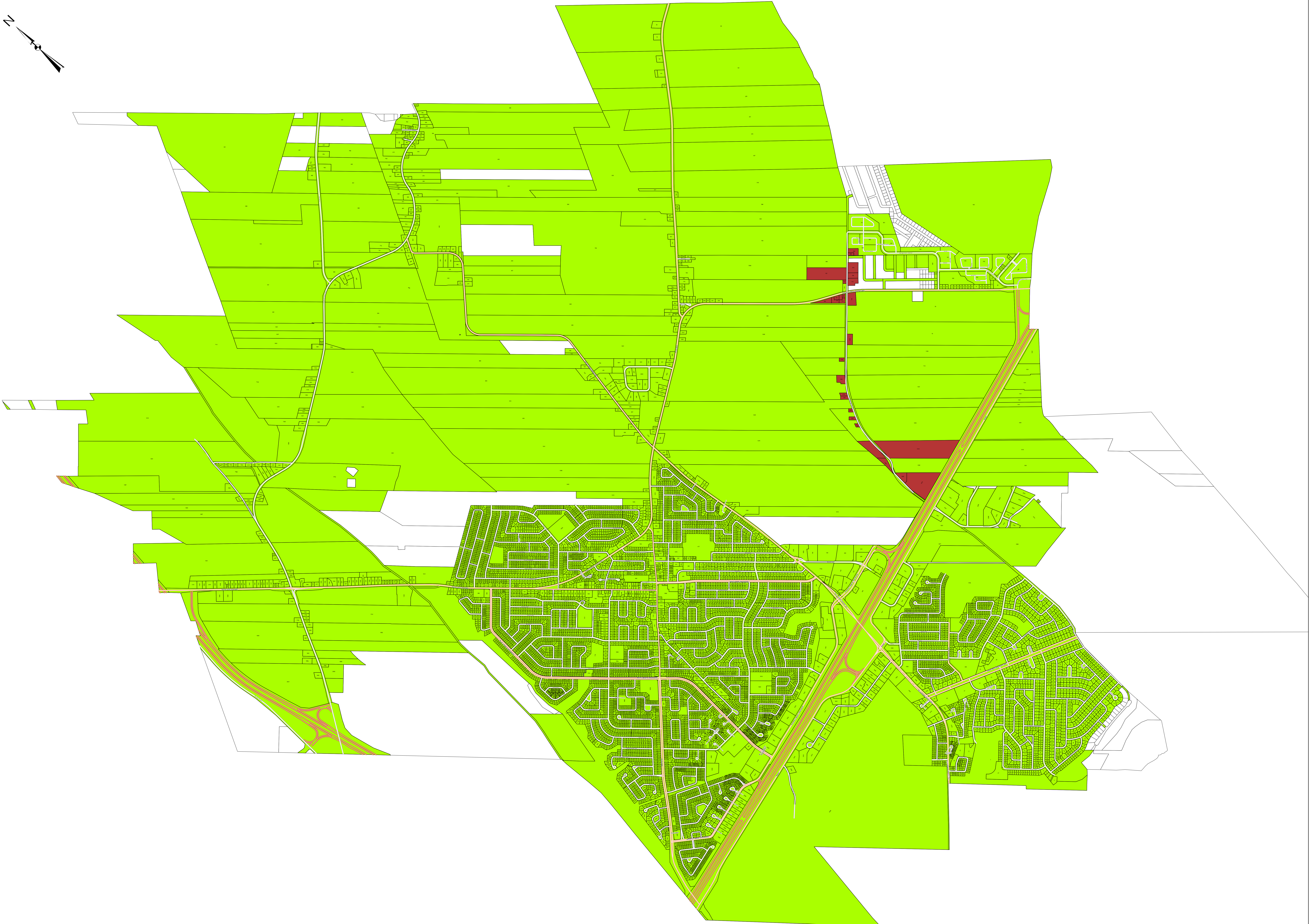
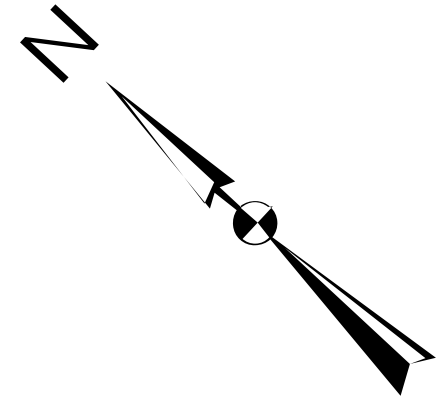
Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 1^{er} avril 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate



Propriétés taxées par R1258

Propriétés desservies par aqueduc

Unités d'évaluation

02505001 000

Mètres

SAINTE-JULIE

Propriétés desservies par le réseau d'eau potable

Chemin

1 Côte-de-la-Paix/Frontière/Bois-à-l'Éclaircie

Service

Finances

Dessiné par

Marie-Pier Thounin

Approuvé par

Marcel Jr. Dallaire, Ing.

Date

2021-03-31

Échelle

1 : 9 500

No. Plan

RÈGLEMENT 1258

Avis de motion	2020-12-08
Projet de règlement	2020-12-08
Adoption	2020-12-14
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX, DU COÛT D'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 995 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 995 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et sur une partie de la montée des Quarante-Deux, et acquérir certains immeubles dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 sous le n° 20-628;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et sur une partie de la montée des Quarante-Deux, ainsi que le coût d'acquisition de certains immeubles, ces coûts étant plus amplement décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 995 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux et acquisitions estimés à 1 700 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 295 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 995 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

3.1 RIVERAINS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 46,44 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée

en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Nombre de logements et locaux non résidentiels situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement	Nombre d'unités
Nombre égal ou supérieur à 1	1
Nombre inférieur à 1	0

3.2 RÉSEAU – AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 46,44 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3.3 ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7,12 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 à 3.3 selon les mêmes proportions prévues à ces articles.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement

de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 à 3.3 selon les mêmes proportions prévues à ces articles.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy
Mairesse

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque
Greffière adjointe



LE 7 DECEMBRE 2020

PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC
SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTEE DES 42

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
0.0	ACHAT DE TERRAIN			
0.1	Achat de terrain au #1165 Rang de la vallée	1	150 m2	10 000.00 \$
0.2	Achat de terrain au #1167 Rang de la vallée	1	150 m2	10 000.00 \$
0.3	Achat de terrain au #1173 Rang de la vallée	1	60 m2	5 000.00 \$
0.4	Achat de terrain au #1187 Rang de la vallée	1	60 m2	5 000.00 \$
0.5	Achat de terrain au #1225 Principale	1	180 m2	2 000.00 \$
0.6	Achat de terrain au #1253 Rang de la vallée	1	450 m2	4 000.00 \$
0.7	Achat de terrain au #1247 Rang de la vallée	1	80 m2	7 000.00 \$
0.8	Achat de terrain au #1257 Rang de la vallée	1	80 m2	7 000.00 \$
0.9	Achat de terrain au #1275 Principale	1	80 m2	7 000.00 \$
0.10	Achat de terrain au #316 Montée des Quarante-deux	1	7 m2	500.00 \$
0.11	Achat de terrain au #700 rue Principale	1	824 m2	5 000.00 \$
0.12	Achat de terrain au #665-707 Rang de la Vallée	1	680 m2	5 400.00 \$
0.13	Achat de terrain au #710 Rang de la Vallée	1	119 m2	20 000.00 \$
0.14	Achat de terrain au #713 Rang de la Vallée	1	52 m2	17 000.00 \$
	Sous-total			104 900.00 \$
	Section 0 - ACHAT DE TERRAIN			
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.1	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1	forfaitaire	110 100.00 \$
1.2	Fouille exploratoire	8 unité	1 000.00 \$	8 000.00 \$
	Sous-total			118 100.00 \$
	Section 1 - GESTION DE CONTRAT			
2.0	AQUEDUC			
2.1	Puits d'accès pour forage de l'aqueduc incluant excavation, remblayage et réfections des fondations et du pavage	30 unité	8 000.00 \$	240 000.00 \$
2.2	Fourniture et pose d'une conduite en polychlorure de vinyle (PVC), AWWA C-900, DR-18, classe 150, en tranchée, incluant excavation, remblayage, fondations, pavages et réfections			
	- 300 mm dia.	10 m.lin.	900.00 \$	9 000.00 \$
2.3	Fourniture et pose d'une conduite en polychlorure de vinyle (PVC) (fusionnée), AWWA C-900, DR-18, classe 150, par forage directionnel, incluant l'excavation, le remblayage et les réfections des puits de forage			
	- 100 mm dia.	2 110 m.lin.	150.00 \$	316 500.00 \$
	- 150 mm dia.	170 m.lin.	250.00 \$	42 500.00 \$
	- 150 mm dia., avec gaine PEHD DR 17 - 600 mm	25 m.lin.	1 400.00 \$	35 000.00 \$
	- 200 mm dia.	400 m.lin.	280.00 \$	112 000.00 \$
	- 300 mm dia.	200 m.lin.	300.00 \$	60 000.00 \$
	- 300 mm dia., avec gaine PEHD DR 17 - 600 mm	100 m.lin.	1 400.00 \$	140 000.00 \$
2.4	Vannes d'arrêt incluant boîte de vanne ajustable, système de retenue et protections, incluant l'excavation, le remblayage et les réfections			
	- 100 mm dia.	3 unité	3 000.00 \$	9 000.00 \$
	- 150 mm dia.	1 unité	4 500.00 \$	4 500.00 \$
	- 200 mm dia.	2 unité	5 000.00 \$	10 000.00 \$
	- 300 mm dia.	3 unité	8 000.00 \$	24 000.00 \$
2.5	Raccordement sur conduite d'aqueduc existante			
	- 250 mm dia.	1 unité	8 000.00 \$	8 000.00 \$
	- 300 mm dia.	1 unité	10 000.00 \$	10 000.00 \$
2.6	Entrée de service d'aqueduc (tranchée ouverte) incluant l'excavation, le remblayage et les réfections			
	- 19 mm dia.	20 unité	3 500.00 \$	70 000.00 \$
	- 19 mm dia. (provision)	1 unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
2.7	Entrée de service d'aqueduc (par forage) incluant l'excavation, le remblayage et les réfections			
	- 19 mm dia.	4 unité	1 500.00 \$	6 000.00 \$
	- 19 mm dia. (provision)	1 unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	- 50 mm dia.	2 unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
2.8	Borne d'incendie à déplacer, incluant la vanne Concord Daigle, modèle D-67 M premier, incluant l'excavation, le remblayage et les réfections	1 unité	20 000.00 \$	20 000.00 \$
2.9	Nouvelle borne d'incendie incluant la vanne Concord Daigle, modèle D-67 M premier, incluant l'excavation, le remblayage et les réfections	5 unité	15 000.00 \$	75 000.00 \$
3	Point d'accès d'eau	2 unité	7 000.00 \$	14 000.00 \$
3.1	Purge automatique	2 unité	9 000.00 \$	18 000.00 \$
3.2	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des conduites	3 100 m.lin.	5.00 \$	15 500.00 \$
	Sous-total			1 248 000.00 \$
	Section 2 - AQUEDUC			
Total				1 471 000.00 \$
Provision imprévus +- (10%)				148 200.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)				80 800.00 \$
MONTANT TOTAL				1 700 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Frédéric Rivard

Frédéric Rivard, ing
Chef de section - génie civil

#OIQ:5001206

Marcel jr Dallaire

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	70 000 \$
Surveillance des travaux	90 000 \$
Laboratoire	50 000 \$
Relevés d'arpentage	15 000 \$
Autres frais	10 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	60 000 \$
----------	-----------

TOTAL	295 000 \$
--------------	-------------------------------



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
4 décembre 2020